



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 00752

Numéro SIREN : 535 288 823

Nom ou dénomination : EURO ARKEA 7

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2017 sous le numéro de dépôt 1764

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CREDIT MUTUEL ARKEA - Direction du
Secrétariat Général et de la Communication

1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

V/REF :

N/REF : 2011 B 752 / 2017-B-1764

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 05/04/2017,
les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le
31/12/2016.

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 28/03/2017

Concernant la société

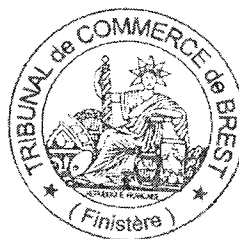
EURO ARKEA 7
Société anonyme
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-B-1764 le 05/04/2017

R.C.S. BREST 535 288 823 (2011 B 752)

Fait à BREST le 05/04/2017,

LE GREFFIER



Yes
B. B...

EUROARKEA 7

1, rue Louis Lichou
29 480 LE RELECQ KERHUON

Comptes sociaux du 31 décembre 2016

BILAN EN EUROS

	31/12/2016			31/12/2015		
	BRUT	AMORTISS. PROVISIONS	NET	BRUT	AMORTISS. PROVISIONS	NET
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
TOTAL I	0	0	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT						
Stock et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances	173		173			
- clients et comptes rattachés						
- autres						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	38 318		38 318			
TOTAL II	38 491		38 491			
Charges constatées d'avance						
TOTAL III						
TOTAL GENERAL (I + II + III)	38 491		38 491			
CAPITAUX PROPRES						
Capital						
Prime d'apport, d'émission, de fusion						
Réserve légale						
Autres réserves						
Report à nouveau						
RÉSULTAT DE L'EXERCICE						
TOTAL I						
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
TOTAL II						
DETTES						
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit						
Avances et acomptes reçus sur commandes						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés						
Autres dettes						
TOTAL III						
TOTAL IV						
TOTAL GENERAL (I+ II + III+IV)	38 491		38 491	38 491		38 746

certifié conforme
M. Lichou

M. Lichou

EUROARKEA 7

Annexe aux comptes du 31 décembre 2016

Comptes sociaux du 31 décembre 2016

COMPTE DE RESULTAT EN EUROS

	31/12/2016	31/12/2015		31/12/2016	31/12/2015
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	0	0
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres achats et charges externes			Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	282	228	Autres produits		
Salaires et traitements	176	173	PRODUITS FINANCIERS		
Charges sociales			TOTAL I	0	0
Autres charges					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
CHARGES FINANCIERES					
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES			TOTAL II	173	171
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)			TOTAL III		
Solde créditeur = BENEFICE			TOTAL IV	173	171
TOTAL GENERAL (IV+V)	458	401	TOTAL GENERAL (III+IV)	285	230
				458	401

certifié conforme
Michel SEBASTIEN
M. SEBASTIEN

Annexe aux comptes sociaux du 31 décembre 2016

EUROARKEA 7 est une société anonyme à Conseil d'administration créée le 15 septembre 2011.

1. FAITS MARQUANTS

Néant

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes généraux

Les comptes sociaux d'EUROARKEA 7 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et résultent du Plan Comptable Général par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

3. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT (en euros)

Note 1 - Composition du capital social

Actions ordinaires

Nombre de titres à la clôture 4 000
Valeur nominale de l'ensemble des actions 10€

Note 2 - Variation des capitaux propres

Nature	Montant début d'exercice	Affectation du résultat exercice précédent	Autres variations de l'exercice	Montant fin d'exercice
Capital	40 000			40 000
Réserve légale				-
Réserves facultatives				-
Report à nouveau	1 174	230		1 404
Résultat	-	230	-	285
TOTAL	38 596	-	285	38 311

Note 3. Créances clients et comptes rattachés : état des échéances

	A 1 an au plus	A plus d'1 an	31/12/2016	31/12/2015
Créances de l'actif immobilisé				
Créances de l'actif circulant	173	173	171	
Charges constatées d'avance				
Dépréciation				
TOTAL	173	173	171	

Note 4 - Etat des échéances des dettes

	A 1 an au plus	A plus d'1 an	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés	180	180	150	
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	180	-	180	150

*cal.f.c. conforme
M.C.L. FERRAN
Moussu/du*

64151164
24 AVR 2017

EURO ARKEA 7

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

M
7



Rue Rosemonde Gérard – C.S. 20027 – 29801 BREST CEDEX 9
Téléphone 02 98 02 86 86 – Télécopie 02 98 41 77 73

SELAS AU CAPITAL DE 40 000 EUROS – SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE RENNES - SIRET 349 516 427 00037
MEMBRE DE DELOITTE

21/3/17

EURO ARKEA 7
SA au capital de 40 000 €
1 rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON
535 288 823 RCS BREST

**Procès-verbal des délibérations
de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 28 mars 2017**

L'An Deux Mil Dix Sept, le 28 mars à 10 heures 00, les actionnaires de la Société EURO ARKEA 7 se sont réunis au siège social, 1 rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon, en assemblée générale ordinaire, à la suite de la convocation qui leur avait été faite par lettre individuelle.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents. L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

M. FERRANT, Président du conseil d'administration et actionnaire, préside la séance.
Mme LE GOFF, représentant le Crédit Mutuel Arkéa, actionnaire présent et acceptant, est désignée scrutateur.
M. BATANY est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les 2 actionnaires, représentant 4 000 actions sur un total de 4 000 composant le capital social, sont présents ou représentés.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

1. copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
2. la feuille de présence
3. les comptes annuels
4. le rapport de gestion du conseil d'administration
5. le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice
6. le projet des résolutions soumises à l'assemblée générale
7. copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes sous la forme recommandée

Le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

11
7

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2016
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2016 et sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code du Commerce
- Approbation des comptes, du bilan de l'exercice 2016 et affectation du résultat
- Renouvellement du Conseil d'administration
- Renouvellement des Commissaires aux Comptes

Lecture est donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Après cet échange de vue, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

1ère résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31.12.2016, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31.12.2016.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 de Code du Commerce.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution

L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable de l'exercice 2016 fait apparaître une perte de 285.10 € et décide d'affecter cette somme en report à nouveau, ajoutée au report à nouveau antérieur de - 1 404.15 €, soit un nouveau solde en report à nouveau de - 1 689.25 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividendes versés au cours des trois précédents exercices.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



4ème résolution

L'Assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de Madame Anne LE GOFF et de Messieurs Serge BATANY et Michel FERRANT arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée, décide de renouveler les mandats de Madame Anne LE GOFF et de Messieurs Serge BATANY et Michel FERRANT pour une période de 3 ans.

Leurs mandats expireront le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5ème résolution

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de 6 exercices le mandat du Cabinet STERENN, 2 Rue Rosemonde Gérard - BP N° 27 - 29801 BREST CEDEX, Commissaire aux Comptes titulaire, qui l'accepte.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Par ailleurs l'Assemblée Générale prend acte de l'échéance ce jour du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Raphaël LECOMPTE, 2 Rue Rosemonde Gérard - BP N° 27 - 29801 BREST CEDEX, et décide de ne pas le renouveler dans sa fonction conformément aux nouvelles dispositions légales instituées par l'article L 823-1 du Code de commerce.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6ème résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
Le Président

Michel FERRANT

M. FERRANT

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Brest, le 10 mars 2017

Le commissaire aux comptes-

STERENN

Pascale CHARLIER,
Associée



Certifié conforme
Michel FERRANT
M. Ferrant

EURO ARKEA 7

1, Rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ KERHUON
Société Anonyme au capital de 40 000 €
N° Siren : 535 288 823

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EURO ARKEA 7, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



EURO ARKEA 7
SA au capital de 40 000 €
1 rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon
535 288 823 RCS BREST

Projet de Résolutions
Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2017

1ère résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31.12.2016, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31.12.2016.

La résolution, mise aux voix, est ...

2ème résolution

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 de Code du Commerce.

La résolution, mise aux voix, est ...

3ème résolution

L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable de l'exercice 2016 fait apparaître une perte de 285.10 € et décide d'affecter cette somme en report à nouveau, ajoutée au report à nouveau antérieur de - 1 404.15 €, soit un nouveau solde en report à nouveau de - 1 689.25 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividendes versés au cours des trois précédents exercices.

La résolution, mise aux voix, est ...

4ème résolution

L'Assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de Madame Anne LE GOFF et de Messieurs Serge BATANY et Michel FERRANT arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée, décide de pour une période de 3 ans.

Leurs mandats expireront le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

La résolution, mise aux voix, est ...

M

5ème résolution

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de 6 exercices le mandat du Cabinet STERENN, 2 Rue Rosemonde Gérard - BP N° 27 - 29801 BREST CEDEX, Commissaire aux Comptes titulaire, qui l'accepte.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Par ailleurs l'Assemblée Générale prend acte de l'échéance ce jour du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Raphaël LECOMPTE, 2 Rue Rosemonde Gérard - BP N° 27 - 29801 BREST CEDEX, et décide de ne pas le renouveler dans sa fonction conformément aux nouvelles dispositions légales instituées par l'article L 823-1 du Code de commerce.

La résolution, mise aux voix, est ...

6ème résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

La résolution, mise aux voix, est ...

Copie certifiée conforme
Le Président

Michel Ferrant
M. Ferrant

**Grefe du Tribunal de Commerce
de Brest
150 rue Ernest Hemingway
29200 BREST**

REÇU LE

05 AVR. 2017

GREFFE TRIB. COM. BREST

Le Relecq-Kerhuon,
le 3 avril 2017

RECOMMANDE AVEC AR

Objet : DEPOT COMPTES SOCIAUX

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, un dossier de dépôt des comptes sociaux concernant la Société citée en objet et comprenant :

- 1 chèque de 45.48 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
- 1 exemplaire du projet des résolutions.
- 1 exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2017
- 1 exemplaire du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- 1 exemplaire du bilan et compte de résultat au 31.12.2016

Nous vous remercions de bien vouloir **libeller la facture** au nom de la Société :

EURO ARKEA 7

Les justificatifs de dépôt seront à adresser à :

**CREDIT MUTUEL ARKEA
Direction du Secrétariat Général et de la Communication
1, rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ-KERHUON**

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Direction du Secrétariat Général

02 98 00 21 39

Siège social

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Adresse postale

Direction générale et services centraux
29808 Brest Cedex 9

T. 02 98 00 22 22

F. 02 98 30 52 10

www.arka.com

Société anonyme coopérative de crédit à capital variable - Siren 775 577 018 RCS Brest

